



CONSEIL MUNICIPAL DU 30/05/2023

Procès verbal

Date convocation : 16/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à 20h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

Etaient présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME BONNET – M. FOUGERAY – MME DUBOUX – MME GONCALVES- MME LADOUX – MME DUVERGER – M. CROS – M. HENEIN – M. BORRULL – M. KARAGOZIAN

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME SOLOMIAC) – MME FAU (procuration MME LADOUX) – M. JAUZION (procuration M. HENEIN)

Etaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT – MME ROUYER – M. TIRLOY

Monsieur BORRULL a été nommé secrétaire.

Numéro délibération	Objet	Décision
20230401	Rapport d'activité 2021 de la CCF	Pour 15 Contre 0 Abstention 0
20230402	Subvention exceptionnelle à l'association USBSSC Football	Pour 15 Contre 0 Abstention 0
20230403	Vente parcelle B 1009 et une partie section B 1010	Pour 15 Contre 0 Abstention 0
20230404	Désaffectation et déclassement de 2 espaces verts situés Lotissement Lautrec	Pour 15 Contre 0 Abstention 0
20230405	Demande de subvention au CD31 pour l'achat de matériel, mobilier pour l'école, l'ALAE et l'ALSH	Pour 15 Contre 0 Abstention 0
20230406	Création d'emploi permanent adjoint technique	Pour 15 Contre 0 Abstention 0
20230407	Création d'emploi permanent adjoint technique	Pour 15 Contre 0 Abstention 0
20230408	Création d'emploi permanent ATSEM	Pour 15 Contre 0 Abstention 0
20230410	Demande de subvention au CD 31 pour des travaux de création d'un local archives	Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Madame le Maire ouvre la séance par la lecture du compte-rendu de la séance précédente qui, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

1- Demande de subvention à l'Etat au titre du fond vert concernant le changement de la porte de la mairie

Madame le Maire a présenté le rapport d'activité de l'année 2021 de la communauté de communes du Frontonnais.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que la CCF a délibéré sur la teneur du rapport d'activité ;

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCF, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le Rapport d'activité de la CCF pour l'année 2021.

Votes pour 15

2- Subvention exceptionnelle à l'association USBSSC Football

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par l'association USBSSC Football concernant une aide exceptionnelle de 200€. En effet, elle organise un tournoi de jeunes les 10, 11 et 17 juin 2023 et souhaite financer l'achat de trophées, coupes et médailles pour récompenser tous les enfants.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 200€ pour financer l'achat de récompenses.

3- Vente parcelle Section B 1009 et une partie Section B 1010 (parcelle 1104)

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité de céder la parcelle section B 1009 et 30m2 de la parcelle section B 1010 (parcelle 1104).

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.

Vu l'article L.2241-1 *et suivants* du Code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant le bien immobilier sis lieu-dit GASQUET est propriété de la commune de CEPET,

Considérant que les communes sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Considérant l'avis du Service des Domaines du 07/04/2023 estimant la valeur vénale dudit bien à hauteur de 7000€ en tenant compte de la description suivante : « deux parcelles de terres situées en zone agricole de Cépet ».

Madame le Maire expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante la proposition de vente du terrain au prix de 1€ à Réseau 31 pour permettre une extension de la station d'épuration (mission d'intérêt général). En effet, Réseau 31 assume des missions de service public qui servent l'intérêt des habitants de la commune.

Le conseil municipal est donc appelé à donner son avis sur la cession de ce terrain et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE la cession de la propriété immobilière sise lieu-dit Gasquet Section B 1009 et 30m2 de la section B 1010 (parcelle 1104).

- FIXE le prix de vente à 1€ dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et au vu des caractéristiques énoncées ci-dessus.

- DIT que l'acquéreur est Réseau 31

- DIT que l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

- DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire

- AUTORISE Madame le Maire à intervenir, à signer tout acte notarié, ainsi que tout document afférant à cette vente.

4- Désaffectation et déclassement de deux espaces vert situés Lotissement Lautrec

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un «bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement».

Vu le projet de vente des deux parcelles : l'une cadastrée section A n°792 et l'autre située entre les parcelles A 782 et A 783

Vu le plan joint, avec mention des limites projetées des deux parcelles ;

Considérant que la Commune de Cépet est propriétaire de deux terrains : l'un cadastré section A n°792 et l'autre situé entre les parcelles A 782 et A 783 (voir plan)

Considérant que ces biens communaux étaient à l'usage du public

Considérant que ces biens ne sont plus affectés à un service public

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ces biens

Madame le Maire, propose à l'assemblée délibérante :

- De constater la désaffectation du domaine public les deux parcelles précitées
- De déclasser du domaine public communal ces deux parcelles pour les faire entrer dans le domaine privé communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (votes pour 15)

- De constater la désaffectation du domaine public les deux parcelles précitées
- De déclasser du domaine public communal ces deux parcelles pour les faire entrer dans le domaine privé communal, (plan joint)
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

5- Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'achat de matériel et de mobilier pour l'école, l'ALAE et l'ALSH

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'effectuer des achats de matériel et de mobilier pour l'école, l'ALAE et l'ALSH (tables, bancs, bureaux, meubles, tricycles, tapis, cuisine, TV, enceinte, appareil photo)

Les devis retenus sont :

- Achats de mobilier et matériel pour un montant total de 8058€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'effectuer les achats énoncés ci-dessus pour un montant total de 8058€ HT
- Autorise Mme le Maire à signer tout document contractuel concernant ce projet.
- Indique que les crédits seront ouverts au BP 2023
- Sollicite le Département au titre du contrat de territoire pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement.

6- Création d'emploi permanent adjoint technique

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des effectifs, il convient de renforcer les effectifs du service restauration entretien. Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet (durée hebdomadaire de service, soit 23 /35^{ème} annualisées) pour assurer les fonctions d'agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments communaux à compter du 01/08/2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

7- Création d'emploi permanent adjoint technique

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des effectifs, il convient de renforcer les effectifs du service restauration entretien. Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet (durée hebdomadaire de service, soit 17 /35^{ème} annualisées) pour assurer les fonctions d'agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments communaux à compter du 26/08/2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

8- Création d'emploi permanent ATSEM

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des effectifs, il convient de renforcer les effectifs au niveau des ATSEM.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, à temps non complet (dans ce cas préciser la durée hebdomadaire de service, soit 32.5 /35^{ème} pour assurer les fonctions d'ATSEM à compter du 31/08/2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ou d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

La séance est levée à 20H40

Le secrétaire de séance,

M. BORRULL Henri



Le Maire,

Mme SOLOMIAC Colette

